



Fédération des syndicats de travailleurs du rail
Solidaires, Unitaires et Démocratiques

Union
syndicale
Solidaires

Monsieur Christian Taquet
Président de la commission paritaire
Convention Collective Nationale
Personnels CE CCE SNCF.

Copie aux fédérations syndicales

Saint Denis, le 13 avril 2005.

Monsieur,

Votre courrier du 1er avril 2005, adressé à l'ensemble des fédérations syndicales, et aux secrétaires des CE, nous amène à préciser un certain nombre de points.

Dans votre premier paragraphe vous confirmez la légitimité des revendications portées par les salariés. Nous vous rappelons qu'ils ont depuis plus de six mois engagé une action visant notamment à supprimer les coefficients inférieurs au SMIC dans la convention collective nationale.

Cette revendication est plus que légitime, et a d'ailleurs été portée par toutes les organisations syndicales lors de diverses initiatives revendicatives interprofessionnelles, par exemple la journée de grèves et manifestations du 10 mars.

Vous n'avez donc pas été surpris de voir la forte mobilisation du personnel qui, nous vous le rappelons, en est à son troisième jour de grève.

Lors de ce rassemblement, après celui devant la direction de la SNCF, les salariés étaient en attente d'une réponse précise à cette première revendication.

C'est d'ailleurs ce qui a été repris dans la déclaration unitaire des salariés SUD-rail, FO, CFDT, CFTC, lue en préalable à la réunion.

La fin de non recevoir du collège employeur s'est traduite par un envahissement de la séance, envahissement qui a duré jusqu'au moment où les salariés ont obtenu votre engagement de voir ce point traité en premier lors de la prochaine réunion de la commission paritaire qui a été fixée au 12 mai 2005.

Concernant les arguments avancés dans la lettre sur les propositions de revalorisation des coefficients 114 à 119 et 118 à 122, nous devons avoir en permanence à l'esprit que le référent en matière de SMIC se situe aujourd'hui à la GMR 5 à savoir 125 points, position qui devrait être probablement portée à 128 point au 1^{er} juillet 2005.

Les décisions et choix budgétaires doivent être collectivement débattus. A ce sujet, les demandes répétées des représentants du personnel sur les coûts éventuels de ces mesures, CE par CE et pour le CCE, n'ont toujours pas été fournies.

Puisque vous abordez ce point, nous vous confirmons : oui, pour le personnel des CE et du CCE, les élus CE et directeurs techniques qui forment le collège employeurs représentent bien « la direction »

Quotidiennement dans les CER, les questions des représentants du personnel sont éludées arguant le fait qu'elles dépendent de la commission paritaire. En commission paritaire, c'est l'inverse. Ne feignez pas d'être étonner que devant cette situation, dans le cadre d'un conflit social non résolu depuis des mois, il y ait quelques invectives au milieu des échanges.

Sur l'incident que vous montez en épingle à des fins partisans : lorsque le collège employeurs et les représentant du personnel CGT ont voulu quitter la réunion alors que les salariés avaient encore bien des choses à exprimer, il y a eu une bousculade, rien de plus. Des dizaines de personnes peuvent témoigner des faits réels tels qu'ils se sont produits ; il n'est pas, à notre avis, nécessaire d'en rajouter. Certains parlent de plainte en justice ; en insistant ils se couvriraient de ridicule : soit en ne traduisant pas en actes ces paroles, soit lorsque la vérité sera étalée au grand jour.

Notre souhait aujourd'hui, est de trouver collectivement une réponse aux revendications.

Comme l'ensemble des fédérations syndicales, nous nous sommes positionnés pour l'augmentation de la contribution SNCF à 3% de la masse salariale des actifs et 1% des pensions de retraités. Nous sommes prêts à agir dans l'unité pour mettre en œuvre cette revendication.

Pour autant, des réponses concrètes doivent être apportées dès aujourd'hui ; ces réponses ne sont pas hors normes et ne remettent en cause ni la pérennité des CE ni celle du CCE.

Nous avons, par ailleurs, fait savoir à l'ensemble des fédérations notre disponibilité pour toute réunion consacrée à ce problème.

Lors de la prochaine commission paritaire, le collège employeur peut, avec l'aval des secrétaires de CE répondre positivement à la suppression des coefficients inférieurs au SMIC : ce serait une première étape et un signe fort pour l'ouverture de vraies négociations sur l'ensemble des points portés par ce mouvement unitaire.

Ceci est une affaire de choix de gestion. Nous sommes disposés à trouver, avec l'ensemble des fédérations, des solutions à ce sujet.

Dans cette hypothèse, nous n'avons aucun doute sur la bonne tenue de la prochaine commission paritaire du 12 mai 2005.

Recevez, monsieur le président de la commission paritaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la fédération des syndicats SUD-rail :
Rémy Abgrall
Frédéric Bodin